

8

Commission permanente

Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

47463

36 - Logement

Habitat - Parc Public - Aide à la production de logements sociaux

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 831-1 et L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à

l'évolution des dispositifs habitat pour la production de logements locatifs sociaux et du 31 mai 2021 relative aux modalités du plan de soutien, aide à la production de logements locatifs sociaux ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 et du 24 juin 2022 relative à la révision du délai de caducité pour les subventions au logement ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2018-2023 en date du 29 mai 2018 et l'avenant n°1-2022 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2022 en date du 10 juin 2022 ;

Exposé :

La politique habitat du Département d'Ille-et-Vilaine est ancrée dans les solidarités territoriales et humaines. Afin de répondre aux orientations du Plan départemental de l'habitat 2020-2025, tant dans son ambition de développer une offre diversifiée de logements que de participer à la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs, les aides du Département ont été adaptées début 2020.

Pour cela, le Département dispose notamment de deux outils financiers pour développer la production de logements locatifs sociaux publics :

- des crédits délégués par l'Etat au Département dans le cadre d'une délégation de compétence des aides publiques au logement ;
- des financements sur fonds propres du Département attribués en complément.

Dans le cadre du Fonds de soutien et de transition d'Ille-et-Vilaine, l'aide complémentaire exceptionnelle à la production neuve de logements locatifs sociaux de 4 000 € a été renouvelée pour tout logement agréé en 2022.

Le Président du Conseil départemental est compétent pour accorder l'agrément des opérations de production de logements sociaux et il appartient à la Commission permanente d'autoriser l'engagement de fonds propres comme des crédits délégués sur les projets de logements locatifs.

Il est donc proposé d'autoriser l'engagement des crédits délégués et fonds propres du Département pour un total de 6 606 825 €, pour le financement de 33 opérations (526 logements), répartis de la manière suivante :

- 1 232 825 € au titre des crédits délégués,
- 5 374 000 € au titre des fonds propres décomposés comme suit :
 - . 1 948 000 € au titre du Prêt locatif à usage social (PLUS),
 - . 1 798 000 € au titre du Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI),
 - . 1 628 000 € au titre du Fonds de soutien et de transition pour l'Ille-et-Vilaine (Plan de relance).

Décide :

- d'attribuer au titre des crédits délégués, 33 subventions d'un montant total de 1 232 825 €, pour les projets relatifs aux logements sociaux, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'attribuer au titre des fonds propres du Département, 87 subventions d'un montant total de 5.374.000 €, pour les projets de production de logements sociaux au titre du

Prêt locatif à usage social (PLUS) et du Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), y compris le fonds de soutien et de transition pour l'Ille-et-Vilaine (Plan de relance), détaillées dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20230999

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation